

# FICHE 11 : TOURS SUIVANTS - AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE, EN 1<sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP, 1<sup>RE</sup> BAC PRO ET 1<sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE

Afin de permettre aux élèves non affectés lors des commissions départementales d'affectation du **jeudi 22 juin 2023**, de bénéficier des places restées vacantes en 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP, 1<sup>re</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> technologique, deux commissions départementales traiteront les demandes de renouvellement de vœux **le vendredi 7 juillet 2023** puis **le mercredi 13 septembre 2023** pour les élèves restés sans solution.

Pour préparer ces commissions départementales d'affectation complémentaire, le module « tour suivant » de l'application AFFELNET-Lycée est utilisé.

## PUBLIC CONCERNÉ

Tous les élèves (\*) des paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> (GT et professionnelle) **non affectés** lors des commissions départementales du **jeudi 22 juin 2023** qui souhaitent renouveler leur demande d'affectation en 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP, 1<sup>re</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> technologique dans un **établissement public** de l'académie :

- Éducation nationale et ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour le palier 3<sup>e</sup> ;
- Éducation nationale pour le palier 2<sup>de</sup>.

(\*) *Pour rappel :*

- les renouvellements de demande d'affectation en 1<sup>re</sup> technologique ne concernent que le tour 1,
- lors des tours suivants, les élèves issus de 2<sup>de</sup> professionnelle ne peuvent candidater que sur le palier 2<sup>de</sup>,
- la situation des élèves issus de 1<sup>re</sup> année de CAP non affectés au tour principal du 22 juin pourra être prise en compte via les dispositifs mis en place par les comités FoQualE après la rentrée scolaire.

## Documents à utiliser

### ANNEXE 11.1 :

« Palier 3<sup>e</sup> : renouvellement de demande d'affectation en 2<sup>de</sup> professionnelle ou en 1<sup>re</sup> année de CAP ».

### ANNEXE 11.2 :

« Palier 2<sup>de</sup> : renouvellement de demande d'affectation après la 2<sup>de</sup> GT ».

### ANNEXE 11.3 :

« Palier 2<sup>de</sup> : renouvellement de demande d'affectation après la 2<sup>de</sup> professionnelle ».

### ANNEXE 11.4 :

« Palier 2<sup>de</sup> : renouvellement de demande d'affectation après la terminale CAP ».

Ces documents sont à remplir et à signer par les familles qui peuvent exprimer jusqu'à quatre vœux à classer par ordre de préférence.

## À saisir par l'établissement d'origine de l'élève

Le dossier de l'élève non affecté est ouvert automatiquement dans AFFELNET-Lycée (dossier déjà saisi pour l'affectation de juin), saisir uniquement les vœux de renouvellement.

La saisie des vœux sur AFFELNET-Lycée, via le portail ARENA s'effectue :

- pour le 1<sup>er</sup> tour : **du lundi 3 juillet au jeudi 6 juillet 2023 à midi.**
- pour le 2<sup>e</sup> tour : **du jeudi 7 septembre au mardi 12 septembre 2023 à midi.**

Une fois la saisie effectuée pour un élève, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée. Celle-ci doit être signée par la famille. Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve en cas de litige.

## Affectation et inscription

### Commissions départementales d'affectation

Elles se tiendront dans chaque direction des services départementaux **le vendredi 7 juillet 2023** (tour suivant 1) puis **le mercredi 13 septembre 2023** (tour suivant 2).

À l'issue des commissions, les établissements d'accueil disposent des listes d'élèves affectés.

## Résultats de l'affectation et notifications aux familles

Les établissements d'origine éditent les résultats de l'affectation et informent les élèves non affectés.

À l'issue des commissions d'affectation, et à compter de la date à laquelle il y sont autorisés, les établissements d'accueil éditent les résultats de l'affectation et envoient aux élèves affectés les instructions pour procéder à leur inscription.